



**MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Guide de l'évaluation

des apprentissages et des acquis des élèves
au lycée général et technologique

Décembre 2022

Préambule commun à l'ensemble des disciplines et des spécialités

Pour une culture commune de l'évaluation

Ce guide de l'évaluation au service des apprentissages des lycéens s'adresse en premier lieu aux professeurs et aux cadres de l'éducation nationale, inspecteurs et personnels de direction, mais aussi aux familles et aux élèves. Dans le prolongement et en complément de la note de service du 28 juillet 2021 relative aux modalités d'évaluation des candidats à compter de la session 2022 » publiée au Bulletin officiel du 29 juillet, il expose à la fois **des principes communs, des recommandations par discipline et par spécialité ainsi que des recommandations pour le pilotage général de l'évaluation.**

Il concerne **le cycle terminal du parcours de l'élève au lycée**, mais il donne également **un cadre qui peut avoir des déclinaisons sur l'ensemble des niveaux du lycée général et technologique.** Il prend en considération toutes les formes d'évaluation possibles dans le cadre des enseignements ainsi que la diversité de leurs rôles.

Il prend en compte l'intégration, à la hauteur de 40 % dans le baccalauréat, des notes des bulletins scolaires de première et de terminale pour l'ensemble des disciplines du tronc commun (en dehors du français et de la philosophie) et l'enseignement de spécialité non poursuivi en terminale. Il vise à conforter **l'égalité de traitement des élèves** au sein d'un même établissement et entre établissements différents.

Il décline enfin ces principes dans les différents champs disciplinaires, généraux et technologiques, en détaillant comment les principes partagés s'articulent concrètement avec la diversité des cultures et approches disciplinaires.

Les différents types d'évaluation, le contrôle continu, la certification : de quoi parle-t-on ?

Il convient tout d'abord de définir précisément les différents types d'évaluation, tels qu'ils sont pratiqués par les enseignants au quotidien.

- **L'évaluation diagnostique** a pour objet de connaître le niveau de maîtrise des connaissances, des compétences, des capacités des élèves, au début de l'année scolaire ou au début d'une nouvelle séquence d'apprentissage ; elle peut faire l'objet d'une note indicative mais qui n'a pas vocation à entrer dans la moyenne de l'élève.
- **L'évaluation formative** prend sa place en cours d'apprentissage. Elle permet à l'élève de se situer dans l'acquisition des connaissances, des compétences et des capacités, grâce aux appréciations régulières portées par l'enseignant, afin de progresser.
- **L'évaluation sommative** atteste un niveau de maîtrise des connaissances, des compétences et des capacités des élèves et se situe au terme d'un temps d'apprentissage spécifique.

Ces types d'évaluation s'inscrivent dans un **processus d'évaluation**, qui regroupe tout ce que les professeurs mettent en œuvre pour encourager et structurer les apprentissages de chaque élève et pour répondre à ses besoins. **Ce processus lui-même s'inscrit dans le cadre du**

programme défini pour chaque niveau d'enseignement et chaque champ disciplinaire et respecte les attendus qui y sont associés.

Ce processus se traduit par un ensemble d'évaluations, chiffrées ou non, réalisées dans ou hors la classe, que les professeurs effectuent dans le cadre de leurs enseignements.

Au sein de cet ensemble, il revient aux enseignants de **déterminer les évaluations qui seront à visée certificative dans le cadre du contrôle continu**, et qui interviendront, coefficientées, dans l'obtention du baccalauréat, premier grade de l'enseignement supérieur. **Ces évaluations** entreront dans la constitution de la moyenne entérinée lors de chaque trimestre ou semestre par le conseil de classe, puis reportée dans les bulletins scolaires du cycle terminal et dans le livret scolaire. Le choix des évaluations ainsi prises en compte est le fruit d'une décision de l'enseignant, **prise de façon privilégiée en équipe pédagogique** (autour du groupe classe¹ et/ou dans un cadre disciplinaire), et d'une appropriation collective de l'établissement. Il relève des missions du chef d'établissement de piloter cette réflexion collective, avec l'appui des corps d'inspection, qui se concrétise par un projet d'évaluation au sein de l'établissement, validé en conseil pédagogique et présenté en conseil d'administration pour les établissements publics comme indiqué dans la note de service du 28 juillet 2021 relative aux modalités d'évaluation des candidats à compter de la session 2022 » publiée au Bulletin officiel du 29 juillet.

Ces choix présentés dans **le projet d'évaluation de l'établissement** et faisant l'objet d'une communication transparente et anticipée aux élèves et à leurs représentants légaux, **l'établissement des moyennes trimestrielles ou semestrielles doit donc toujours faire l'objet d'une procédure** (modalités de calcul) **suffisamment simple**, et facilement compréhensible par les familles.

La valeur certificative ainsi conférée aux moyennes prises en compte dans le contrôle continu renforce la nécessité :

- de **porter une attention particulière** d'une part, **aux évaluations**, à leur organisation et à leur statut, leur nature, leur contenu, leur fréquence et leur notation et d'autre part à la **communication qui en est préalablement faite aux élèves** ;
- de **mener une réflexion d'ensemble sur les procédures d'évaluation**, en particulier sur l'usage et la fonction des notes en cours de formation, en fin de trimestre ou de semestre (sur le bulletin et donc dans le livret scolaire) ;
- de mettre en place des phases d'entente collective en équipes sur les évaluations à mettre en œuvre, qui clarifient pour tous les élèves de l'établissement les attendus disciplinaires et le sens que peuvent avoir les notes.

Le contrôle continu tel que pris en compte dans le baccalauréat, comme toute évaluation et toute pratique professionnelle d'enseignement, par ses finalités de formation, de certification et de préparation à l'orientation, implique donc d'articuler **l'expertise fine de l'enseignant** dans sa classe qui conduit son enseignement, choisit ses supports, corrige et note ses évaluations avec **une exigence collective** qui suppose un cadre clair et partagé.

¹ Le groupe classe indique ici le groupe d'élèves concernés ensemble par un même enseignement.

| Une évaluation adossée à des principes communs

L'évaluation doit **contribuer sereinement** au parcours de chaque lycéen (études secondaires) et à sa préparation à l'enseignement supérieur. Le contrôle continu qui contribue au baccalauréat, passeport pour l'enseignement supérieur, est également **la garantie d'une formation** qui permet à l'élève, devenu étudiant, de réussir.

Pour l'ensemble des notes et pour le calcul des moyennes, les professeurs veillent à ce que les évaluations soient menées de façon équitable : les notes portées et retenues pour le calcul des moyennes correspondent à des travaux donnés à tous les élèves d'un même groupe classe et validant les mêmes connaissances, compétences et capacités. On peut évaluer les mêmes compétences, mais selon des modalités différentes.

L'évaluation des élèves est fondée sur la mesure de l'acquisition des connaissances, des compétences, et des capacités, liées aux **objectifs de formation des programmes** et reprises de façon synthétique dans **le Livret scolaire du lycée (LSL)** pour le cycle terminal. Les connaissances, les compétences et les capacités procèdent à la fois **des domaines disciplinaires et des compétences transversales** dont les compétences langagières écrites et orales (la maîtrise de la langue doit être évaluée et accompagnée dans toutes les disciplines), et celles qui préparent la certification numérique, entre autres².

Concernant les évaluations conduisant à des moyennes indiquées dans les bulletins scolaires pris en compte, via le livret scolaire du lycée (LSL), pour le baccalauréat et Parcoursup, **les connaissances, les compétences et les capacités travaillées dans les programmes et enseignées, ainsi que les attendus de fin de cycle ou d'année**, sont les références principales qui structurent l'évaluation des élèves. Une telle démarche permet de **renseigner le livret scolaire en totale cohérence avec la moyenne des évaluations trimestrielles ou semestrielles**. Si les équipes s'y réfèrent dès l'entrée en classe de première pour construire leurs évaluations et les appréciations portées dans les bulletins, ce dernier sera renseigné de façon plus pertinente le moment venu.

Concernant le cycle terminal, les connaissances, les compétences et les capacités sont acquises sur l'ensemble de celui-ci et leur évaluation prend en compte **la progressivité des apprentissages sur les deux années de formation et sur chacune d'elles**.

Afin que les élèves comprennent le sens de l'évaluation, celle-ci se doit d'être explicite : chaque élève sait sur quoi il sera évalué, connaît les attendus, les critères d'évaluation et retient de l'évaluation menée le degré d'acquisition atteint ainsi que les éléments à travailler. En cela, l'évaluation fait partie intégrante de l'apprentissage. Elle constitue **le retour informé** indispensable aux élèves pour progresser. Qu'elle soit le départ, une étape ou le bilan d'une progression, l'évaluation doit donc être accompagnée d'un retour sur information permettant d'identifier clairement les réussites de l'élève ainsi que les points restant à consolider.

² La liste des compétences transversales n'est pas exhaustive : faire preuve d'autonomie ; travailler en groupe ; savoir exercer son jugement ; être rigoureux dans ses recherches et ses traitements de l'information ; etc.).

Une situation d'évaluation peut donner lieu à une note chiffrée ou à une appréciation non chiffrée qui apporte des indications sur le niveau de maîtrise.

Les évaluations sommatives sont, dans leur format, dans leurs exigences, progressives et proposées dès lors qu'un nombre suffisant d'activités d'entraînement a été réalisé en amont, en classe ou à la maison. Toute note est accompagnée **d'appréciations explicites** pour attester du niveau atteint en fin de période par un élève. Les commentaires visent à expliciter la progression de l'élève et proposer des pistes de progression. **Pour le cycle terminal, les commentaires explicitent le niveau atteint pour les compétences du livret scolaire.**

L'évaluation conduite dans le cadre du contrôle continu doit être avant tout conçue comme l'un des outils dont dispose l'enseignant pour favoriser les apprentissages des élèves et les préparer à une poursuite d'études réussie.

| Moyenne trimestrielle ou semestrielle

Les évaluations à fort enjeu sommatif ne doivent pas être trop nombreuses de façon à ne pas empiéter exagérément sur le temps consacré aux apprentissages.

Il semble raisonnable de consacrer environ 10 % du temps d'enseignement à des travaux d'évaluation en classe diversifiés et de durées variées.

La moyenne doit, pour être représentative, être construite à partir d'une pluralité de notes. De fait, la prise en compte d'**au moins trois situations d'évaluation par trimestre**³ apparaît comme un objectif à viser pour calculer la moyenne reportée dans le bulletin. Mais la représentativité dépend surtout :

- de la variété **des modalités et des situations** qui évaluent **des connaissances, des compétences et des capacités** différentes et complémentaires, précisément associées au **programme ayant été enseigné** ;
- du poids (des coefficients) adapté et connu des élèves, donné à chacune de ces évaluations.

Les sujets zéro, les spécimens et les sujets de la banque nationale de sujets (BNS) sont de bons repères communs pour définir les critères et les niveaux attendus de l'évaluation de telle période du cycle de formation, **éventuellement dans le cadre de devoirs communs.**

Le contrôle continu implique un respect scrupuleux de l'obligation d'assiduité prévue par l'article

L.511-1 du code de l'éducation, qui impose aux élèves de suivre l'intégralité des enseignements obligatoires et optionnels auxquels ils sont inscrits. À ce titre, les élèves doivent accomplir les travaux écrits et oraux qui leur sont demandés par les enseignants et se soumettre aux modalités du contrôle continu qui leur sont imposées. Le traitement des situations pouvant conduire à d'éventuelles difficultés de constitution de moyennes est abordé dans la note de service du 28 juillet 2021 relative aux modalités d'évaluation des candidats à compter de la

³ Quelques enseignements, en raison de leurs spécificités (par exemple en enseignement moral et civique), peuvent proposer dans les entrées disciplinaires du guide un calcul de moyennes légèrement différent conformément à l'article 2 de l'arrêté du 27 juillet 2021 portant adaptations des modalités d'organisation du baccalauréat général et technologique à compter de la session 2022.

session 2022 » publiée au Bulletin officiel du 29 juillet. Les règles de prise en compte des évaluations sont claires et édictées aux élèves en amont des évaluations, elles sont partagées entre les enseignants de manière à éviter toute contestation. On rappelle que l'absence à une évaluation sans motif valable ne peut pas se traduire par un zéro. Le zéro est une note d'évaluation. Il ne peut pas être utilisé avec une visée de sanction d'ordre disciplinaire.

Pour les enseignements concernés par le contrôle continu, les moyennes annuelles résultent de la moyenne arithmétique des moyennes trimestrielles ou semestrielles et sont validées lors de chaque conseil de classe de chaque année du cycle terminal.

Diversifier les types et la nature des situations prises en compte dans l'évaluation dans le cadre des enseignements

L'évaluation gagne à faire appel à **des situations d'évaluation diversifiées, réalisées lors d'activités et de circonstances diverses.**

Les situations d'évaluation peuvent inclure des **évaluations écrites et/ou orales**, avec des questions ouvertes ou à choix multiples, sous format papier ou numérique, des évaluations pratiques ou expérimentales, **des travaux individuels ou collectifs**, des travaux proposés **en classe ou hors la classe**, des **devoirs surveillés** (devoirs sur table) **en temps et conditions contraints**, des **devoirs en temps libre, en présence ou à distance**, selon les exigences du projet pédagogique conçu par le professeur. Le recours à **des interrogations régulières de courte durée**, dont les QCM, permet d'accompagner des apprentissages réguliers.

De nombreuses productions peuvent être évaluées et prises en compte dans les appréciations et dans les évaluations chiffrées : des projets divers, des exposés, des travaux de recherche, des écrits réflexifs individuels à la suite d'une activité collective, des activités pratiques, des activités expérimentales, des productions collectives, des participations à un débat, etc.

Toute activité, dès l'arrivée en lycée et de manière évidente dès le début de la classe de première, peut contribuer à **la préparation de l'élève à l'oralité et donc au Grand oral**, et cela au sein de tous les enseignements et de toutes les situations d'apprentissage et éducatives. Elle est portée par tous les professeurs et personnels d'éducation. **Elle est particulièrement programmée, ainsi que les évaluations l'accompagnant au fil de l'eau, dans les enseignements de spécialité et dès le début du cycle terminal.** On peut suggérer la définition progressive d'un cadre évaluatif commun tendant vers les attendus du Grand oral au cours du cycle terminal : gérer le temps de présentation, s'exprimer sans lire ses notes, participer à un entretien d'approfondissement à la suite de la présentation, etc.

La mise en place de devoirs communs à l'échelle de l'établissement, selon des dimensions qui peuvent être variables (deux classes, davantage de classes, l'ensemble des classes concernées par l'enseignement, etc.), est recommandée, ainsi que son appui sur les sujets de la banque nationale de sujets⁴. Ils permettent aux professeurs de travailler ensemble, de définir des objectifs partagés et des exigences harmonisées. Ils peuvent conduire à des corrections

⁴ Disponible pour les enseignements du tronc commun, Histoire-Géographie, langues vivantes, Enseignement Moral et Civique, Enseignement scientifique ou mathématiques, et pour les enseignements de spécialité, uniquement en classe de 1^{ère}.

communes ou croisées entre les professeurs. **En dehors des devoirs communs, les professeurs doivent saisir toute opportunité leur permettant le plus souvent possible de croiser leurs attendus en matière de critères d'évaluation.** Les devoirs communs amènent les élèves à gérer leur travail sur une plage horaire plus longue ou les aident à réviser un ensemble plus large de notions et de méthodes ou à se familiariser avec les conditions de l'examen ou avec les exigences des programmes, particulièrement pour le contrôle continu. Il est important de s'assurer qu'un nombre suffisant d'activités a été réalisée en amont, en classe ou à la maison et que ces devoirs communs sont d'un nombre raisonnable afin d'éviter tout bachotage.

En particulier, **la préparation des épreuves anticipées de français et de l'épreuve terminale de philosophie, comme celle des épreuves de spécialité de terminale**, qui ne relèvent pas du contrôle continu⁵, doit donner lieu, tout au long de l'année de première (français) et de terminale (enseignements de spécialité et philosophie) à **des entraînements en nombre suffisant.**

Se concerter sur les pratiques à l'échelle de l'équipe pédagogique, de l'établissement, par l'instauration dans tous les lycées d'un projet d'évaluation

Dans le respect de la liberté pédagogique, **un travail d'entente collective** sur les principes et les pratiques d'évaluation au niveau d'une équipe disciplinaire ou pluridisciplinaire est indispensable pour rendre l'évaluation la plus équitable possible : il s'agit de conduire une réflexion collective et de s'accorder sur les objectifs de formation poursuivis, les objets évalués, la nature et le nombre des évaluations, le poids des évaluations (coefficients), les critères retenus, les situations diverses d'évaluation et les modalités de calcul de la moyenne qui apparaît sur les bulletins et sera donc prise en compte dans le livret scolaire, le baccalauréat et pour l'entrée dans l'enseignement supérieur le cas échéant.

Tous ces éléments doivent être explicités aux élèves et à leurs représentants légaux, sous la forme **du projet d'évaluation qui présente de façon synthétique et lisible la politique d'évaluation** adoptée dans l'établissement après présentation en conseil d'administration.

Les conseils d'enseignement et le conseil pédagogique sont les instances à privilégier pour établir collectivement et le valider un programme annuel des évaluations des élèves, avec l'accompagnement des inspecteurs. **Le conseil d'administration** permet d'une part de présenter le projet d'évaluation auprès des parents (de leurs représentants) et des élèves et d'autre part de l'inscrire dans **le projet d'établissement.**

Conformément à l'arrêté du 27 juillet 2021 portant adaptations des modalités d'organisation du baccalauréat général et technologique à compter de la session 2022, l'harmonisation académique, qui ne porte que sur les notes de contrôle continu prises en compte pour le baccalauréat peut conduire à ce que **la note portée dans le livret scolaire (qui, elle, ne change pas) ne soit pas la note finale comptabilisée dans le cadre du baccalauréat**, l'objectif de travail de l'instance académique étant d'identifier parmi les notes examinées les discordances manifestes entre les notes présentées et les notes de l'académie ainsi que celles des années antérieures. Mais, à terme, la méthodologie mise en place pour assurer dans l'établissement et entre

⁵ On rappelle que les notes des bulletins de ces disciplines ne sont pas prises en compte dans le calcul réalisé pour l'obtention du baccalauréat mais sont néanmoins concernés par le projet d'évaluation.

établissements **une entente intra et interdisciplinaire** devrait permettre de limiter les effets de cette harmonisation académique.

Dans les situations exceptionnelles où il n'aura pas été possible d'établir une moyenne annuelle dans un enseignement, faute de disposer de suffisamment de notes pour établir une moyenne annuelle robuste, construite sur des moyennes trimestrielles ou semestrielles représentatives du niveau de l'élève, le chef d'établissement organisera dans l'enseignement concerné une évaluation de remplacement, dont la note sera retenue au titre de l'examen. Le livret scolaire sera alors transmis au jury avec la mention « En attente » (EA) afin d'indiquer au jury que la note de l'élève ne correspond pas à une moyenne annuelle mais à une évaluation de remplacement.

Enseignements du tronc commun

Langues vivantes

Le préambule commun de ce guide contribue à construire une évaluation équitable, diversifiée, juste et transparente dans toutes les disciplines. Sans qu'il soit nécessaire de revenir sur les définitions et les principes communs, quelques éléments sont à préciser pour l'évaluation en langues vivantes.

| Principes généraux

Depuis une quinzaine d'années et conformément au Code de l'éducation, les élèves sont évalués en langues vivantes (LV) par compétence, dans chacune des activités langagières que sont la compréhension de l'oral (CO), de l'écrit (CE) ainsi que l'expression orale (EO, en continu et en interaction) et écrite (EE).

L'évaluation est positive, en ce sens qu'elle valorise les acquis, et fondée sur des critères partagés : adossée aux niveaux de compétences du *Cadre européen commun de référence pour les langues* (CECRL), elle s'appuie sur des critères explicites et des degrés de réussite permettant de donner des indications aux élèves sur leur niveau de compétences.

Les programmes de langues précisent les niveaux du CECRL visés selon les cycles et les classes, du niveau A (de découverte et de survie), au niveau B (avancé), puis au niveau C (de maîtrise) ; ils orientent les connaissances culturelles à acquérir et soulignent le lien indissociable entre langue et culture et entre connaissances et compétences. Ils ont valeur de référence pour toutes les évaluations.

| Points de vigilance

L'évaluation doit avant tout avoir du sens pour l'élève et le professeur :

- elle renseigne le professeur sur le degré d'acquisition des connaissances et des compétences de ses élèves et, ainsi, elle le guide dans sa progression pédagogique ;
- pour l'élève, elle fournit les indications nécessaires à sa progression et à son positionnement, notamment par rapport aux niveaux du CECRL.

Qu'elle soit le départ, une étape ou le bilan d'une progression, l'évaluation doit donc être accompagnée d'un retour sur information (*feedback*) permettant d'identifier clairement les

réussites de l'élève ainsi que les points restant à consolider (par exemple : lexique, grammaire, activité langagière, connaissance d'un sujet, etc.).

En cela, évaluation et entraînement sont intimement liés, sans pour autant se confondre. Les activités langagières (CO, CE, EE, EO) doivent faire l'objet d'un véritable entraînement permettant de développer des stratégies propres, ultérieurement transférables dans les évaluations.

Chaque activité langagière est évaluée en fonction de critères explicités, à partir de supports d'évaluation ancrés culturellement dans les programmes. Les niveaux visés sont indiqués dans les programmes.

En fin de terminale :

- LVA : niveau visé B2 ;
- LVB : niveau visé B1 ;
- LVC : niveau visé A2+/ B1.

Les programmes ne précisent pas de niveau visé pour la fin de première, mais les grilles d'évaluation publiées au BO n°31 du 26 août 2021⁶ indiquent, dans les tableaux de conversion des notes, les niveaux que l'on peut attendre en fin de première :

- LVA : B1-B2 ;
- LVB : A2-B1 ;
- LVC (non indiqué sur les grilles) : A2 / A2+.

Activités supports d'évaluation

Conformément aux principes rappelés ci-dessus, les élèves doivent être évalués régulièrement dans toutes les activités langagières.

Les évaluations reposent sur des documents authentiques (qui peuvent être légèrement aménagés, en particulier en première), ancrés culturellement dans l'aire linguistique concernée, dont les thématiques ont été abordées en classe.

Des prestations variées peuvent ainsi être évaluées : projets divers (individuels ou collaboratifs, réalisés en classe ou à la maison), exposés, « devoirs sur table » (avec, le cas échéant, un sujet commun pour différentes classes), etc. Selon le choix et les indications du professeur, les évaluations (y compris formatives) peuvent être notées ou pas, des coefficients différents pouvant leur être affectés.

Pour l'expression orale, on peut s'appuyer sur tous les outils numériques accessibles à ce jour, les élèves pouvant s'enregistrer ou se filmer, seuls, en binômes ou petits groupes, en expression en continu ou en interaction.

Des évaluations orales reposant sur la présentation d'un dossier en lien avec un projet mené par l'élève peuvent être particulièrement développées pour les élèves concernés par l'ETLV.

⁶ <https://www.education.gouv.fr/bo/21/Hebdo31/MENE2121384N.htm>

Toute autre situation d'expression orale en classe peut donner lieu à une évaluation ; on veillera à ce que la prise de parole ne se résume pas à la seule restitution du cours appris par cœur ni à une ou quelques phrases isolées, mais constitue un véritable discours construit. Ces prises de parole contribuent à la préparation au Grand oral.

Recommandations pour le contrôle continu pour le baccalauréat

Il est important de veiller à ce que toutes les activités langagières soient évaluées de manière équilibrée tout au long de l'année et qu'aucune ne soit laissée pour compte.

Par trimestre, on peut envisager environ trois évaluations permettant de fournir une indication pertinente sur les niveaux de compétences atteints par les élèves dans au moins trois activités langagières par trimestre, en veillant à varier, au sein du trimestre comme au cours de l'année.

Il peut s'agir d'évaluations prenant la forme de scénario permettant d'articuler les activités langagières ou bien d'évaluations ciblant une activité langagière particulière.

Si des contrôles de connaissances peuvent se révéler utiles, il convient de veiller à une pondération réfléchie de manière à ce que la moyenne soit révélatrice d'un niveau de compétence, en fonction du niveau visé en fin de première ou de terminale. Les professeurs sont encouragés à s'appuyer sur les grilles d'évaluation publiées au BO n°31 du 26 août 2021⁷.

Utilisation des sujets de la banque nationale de sujets (BNS)

En langues vivantes, les sujets déposés dans la BNS peuvent être utilisés en classe ou, à l'instar des « sujets zéro ou spécimen »⁸, servir de source d'inspiration aux professeurs, notamment pour concevoir des évaluations révélatrices du niveau de compétences des élèves.

Rôle du livret scolaire du lycée

Le professeur de langue vivante donne dans le livret scolaire des informations concernant l'implication et les progrès de l'élève, ainsi que ses compétences tant linguistiques que culturelles et interculturelles.

Le livret scolaire indique aux élèves les niveaux de compétences qu'ils ont atteints dans chacune des activités langagières ainsi que globalement.

Le livret scolaire fournit donc un profil complet de l'élève en langues vivantes et donne une vision synthétique de l'ensemble de ses compétences.

Attestation des niveaux de compétences

Se fondant sur les résultats des élèves en contrôle continu, les professeurs indiquent dans le livret scolaire les niveaux de compétences atteints par chaque élève en fin de première et en fin de terminale, dans toutes les activités langagières (compréhension de l'écrit et de l'oral, expression écrite et orale).

⁷ Cf. note 1

⁸ <https://eduscol.education.fr/1987/sujets-zero-et-specimens-pour-le-baccalaureat-2021>

Le niveau global est calculé par l'application LSL à partir des niveaux saisis par le professeur dans chacune des quatre activités langagières, conformément à la règle de calcul suivante : le candidat obtient un niveau de compétences global (A2, B1, etc.) s'il atteint ce niveau dans les quatre activités langagières. S'il atteint un niveau supérieur dans au moins une autre activité langagière, le niveau global est accompagné du signe « + ».

C'est sur la base des indications sur les niveaux de compétences en LVA et en LVB figurant dans le livret scolaire qu'est établie l'attestation de langues vivantes prévue par l'arrêté du 3 novembre 2020 modifié relatif à la délivrance d'une attestation de langues vivantes à la fin du cycle terminal du baccalauréat général et technologique.

Ces dispositions seront précisées dans une note de service dédiée à l'attestation de langues vivantes.

| Réflexion à l'échelle des équipes de langues

Le travail inter langues en établissement est vivement recommandé pour harmoniser les modalités d'évaluation, notamment pour ce qui concerne leur fréquence, la conception des sujets et les critères d'évaluation. À ce titre, ils sont encouragés à utiliser les grilles d'évaluation publiées au BO n°31 du 26 août 2021 qui permettent de positionner l'élève en fonction des niveaux du CECRL. Le travail collaboratif est également indispensable afin de mettre en place des évaluations et des pratiques communes pour renseigner les niveaux de compétences dans le livret scolaire (cf. infra 6.) en vue de l'établissement de l'attestation de langues vivantes (cf. infra 7).

L'utilisation des grilles communes ainsi que l'harmonisation des pratiques en inter langues permettent d'établir un dialogue de confiance avec les élèves et leurs familles, en toute transparence.

Dispositifs linguistiques renforcés : mentions SELO, DNL, « mobilité européenne et internationale » ; sections binationales et BFI

| Enseignement linguistique renforcé dans le cadre de la spécialité LLCER

Si les élèves reçoivent en LLCER un enseignement d'une même langue par des professeurs différents de ceux intervenant en tronc commun (hors BFI, puisque ce dispositif ne permet pas de cumuler ce parcours avec une spécialité LLCER), les professeurs de LLCER et la LV en tronc commun doivent se concerter pour remplir les parties du livret scolaire dédiées à la LVA et la LVB.

| Mentions sur le diplôme du baccalauréat lié aux langues : « Section européenne et de langue orientale » (SELO), « Discipline non linguistique » (DNL) et « mobilité européenne ou internationale »

Les élèves ayant suivi un enseignement en SELO ou en DNL hors SELO durant le cycle terminal ou ayant réalisé une mobilité européenne ou internationale en classe de première peuvent obtenir sur leur baccalauréat une mention spécifique.

Pour cela, ils doivent remplir certaines conditions.

Pour les **SELO**, les élèves doivent avoir obtenu au moins 12/20 de moyenne sur l'année de terminale dans la langue de la section et au moins 10/20 à une évaluation spécifique de contrôle continu en DNL (organisée dans le cadre du contrôle continu) pour que la mention « SELO » soit portée sur leur diplôme du baccalauréat.

Un élève ayant suivi une **DNL** sur les deux années du cycle terminal peut obtenir la mention « discipline non linguistique » sur son diplôme à condition d'avoir atteint la moyenne à une évaluation spécifique de DNL, organisée dans le cadre du contrôle continu.

L'évaluation spécifique de SELO et de DNL est composée de deux notes : l'une obtenue lors d'un oral de DNL, qui compte pour 80% de cette évaluation spécifique ; l'autre, donnée par le professeur de langue et de DNL, sanctionnant le travail réalisé tout au long de l'année par l'élève en langue et en DNL, comptant pour 20% de l'évaluation spécifique.

Dans ces deux dispositifs (SELO et DNL hors SELO), les notes obtenues par les élèves à l'évaluation spécifique sont prises en compte dans la moyenne du troisième trimestre de la langue concernée. Les notes obtenues en DNL par les élèves au fil de l'année sont prises en compte dans la moyenne de la DNL concernée. Cette moyenne de DNL est distincte des moyennes de langue vivante et des moyennes de l'enseignement sur lequel s'appuie la DNL.⁹

Quant aux élèves de première ayant réalisé une mobilité d'au moins quatre semaines à l'étranger dans le cadre des programmes Erasmus+ ou ceux de l'OFAJ, ils peuvent obtenir la mention « **mobilité européenne et internationale** » si cette mobilité a fait l'objet d'un contrat d'étude et s'ils ont obtenu la moyenne à l'épreuve orale spécifique.¹⁰

Les sections binationales (Abibac, Bachibac, Esabac) et le baccalauréat français international (BFI) : le contrôle continu pour l'attestation de niveaux de compétences

Dans ces dispositifs, les élèves sont évalués pour le baccalauréat lors d'une évaluation spécifique. Pour autant, leurs résultats en contrôle continu sont importants car ils permettent d'établir l'attestation des niveaux de compétences.

À ce titre, les professeurs dispensant un enseignement spécifique en langue remplissent le livret scolaire dans la partie réservée à cet enseignement mais aussi dans la partie du tronc commun dédiée à la LVA ou, en particulier dans les parcours trilingues du BFI, à la LVB, afin que les élèves puissent recevoir une attestation de leurs niveaux de compétences au titre de ces langues au regard des niveaux visés, soit B2 pour la LVA et B1 pour la LVB.

⁹ Cf. Note de service du 28 juin 2021, parue au BO n°30 du 29 juillet 2021, 1G.,

<https://www.education.gouv.fr/bo/21/Hebdo30/MENE2121270N.htm>

¹⁰ Cf. Note de service 4-8-2022, parue au BO n°31 du 25 août 2022,

https://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?pid_bo=40794